

GUIDE D'INFORMATIONS SOCIALES

Destiné aux patients atteints de cancer
et à leur entourage

Édition 2012



SAVOIR POUR MIEUX AGIR	3
• L'annonce du cancer et le dispositif d'annonce	4
• La personne de confiance	4
• L'accès au dossier médical	5
• Acteur dans sa maladie	5
MIEUX VIVRE AVEC LES SOINS	6
• Bénéficier de soins de qualité	7
• La prise en charge de la douleur	7
• Les soins à domicile.....	7
• L'Hospitalisation A Domicile (HAD)	8
• Les soins palliatifs	8
DES SOINS DE SUPPORT	9
• Le soutien psychologique	10
• Les soins esthétiques	10
• Les conseils diététiques	11
• Les activités de soutien.....	11
LA COUVERTURE SOCIALE.....	14
• Votre caisse d'assurance maladie	15
• Votre carte vitale et votre carte de mutuelle	16
• La Couverture Maladie Universelle (CMU)	17
• La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC).....	17
• L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)	17
• L'Aide Médicale de l'Etat (AME)	17
• La prise en charge du traitement.....	18
• La prise en charge du transport.....	19
• La prise en charge des prothèses.....	19
LE MILIEU DU TRAVAIL.....	20
• L'arrêt de travail et les Indemnités Journalières.....	21
• Les conditions de reprise de votre travail	24
<i>Le temps partiel thérapeutique</i>	
<i>Le risque d'invalidité médicale au poste de travail</i>	
<i>Le reclassement professionnel</i>	
<i>L'invalidité au travail</i>	
• La retraite au titre de l'invalidité au travail.....	28
DES AIDES AU QUOTIDIEN	29
• A domicile.....	30
<i>L'aide à domicile</i>	
<i>Le portage de repas</i>	
<i>La Téléassistance ou la téléalarme</i>	

• Bénéficier d'un accompagnement social	31
<i>Le service social de votre établissement de soins</i>	
<i>Le service social des réseaux de cancérologie</i>	
<i>Les services sociaux de la Caisse d'Assurance Retraite de la Santé</i>	
<i>Au Travail (CARSAT) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)</i>	
<i>Les services sociaux des régimes spécifiques</i>	
<i>Le service social du Conseil général : les Maisons Du Département (MDD)</i>	
<i>La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)</i>	
<i>Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou</i>	
<i>Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</i>	
• Les prestations liées à la maladie	34
<i>L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)</i>	
<i>La prise en charge d'une Aide-Ménagère à Domicile (AMD)</i>	
<i>La Plan d'Aide Personnalisé (PAP)</i>	
<i>L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)</i>	
<i>La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)</i>	
<i>La Pension d'Invalidité (PI)</i>	
<i>L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)</i>	
• Le soutien pour vos proches	37
<i>Le Congé de Solidarité Familiale (CSF)</i>	
<i>L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne</i>	
<i>en fin de Vie (AJAPV)</i>	
• Les cartes de reconnaissance.....	38
<i>La carte d'invalidité</i>	
<i>La Carte Européenne de Stationnement (CES)</i>	
• Espace juridique	39
<i>Des permanences téléphoniques</i>	
<i>La consultation gratuite</i>	
<i>L'aide juridictionnelle</i>	
<i>L'accès au prêt bancaire</i>	
POUR VOUS ACCOMPAGNER.....	41
• Les réseaux de cancérologie	42
• La Ligue contre le cancer	42
LES ASSOCIATIONS DE SOUTIEN	44
DES SITES INTERNET DE REFERENCE	48



Au fil des pages, ce logo
vous signalera des astuces ou conseils pratiques

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement les membres du comité de lecture qui nous ont accompagnés et encouragés dans la rédaction de ce Guide d'Informations Sociales :

- La MDPH
- Le service social de la CARSAT (ex CRAM)
- Le service social de la MSA
- Le CCAS et la Mairie de Saint-Brieuc
- Le service social du Centre Hospitalier Yves le Foll
- La Clinique Armoricaïne de Radiologie
- La Maison Du Département (MDD) de Saint-Brieuc
- La CAF
- Le service social du Conseil Général
- Ohé Prométhée
- Performance Handicap
- L'association JALMALV
- L'association des Stomisés des Côtes d'Armor
- L'association Vivre Comme Avant

Ce guide est disponible en ligne* afin de faciliter les mises à jour. Si des coordonnées ont changé ou que vous souhaitez apporter des remarques, merci de les transmettre au réseau de cancérologie Oncarmor ou au comité 22 de la Ligue contre le cancer. Nous vous prions d'excuser les erreurs ou omissions qui auraient échappé à notre vigilance.

*www.oncarmor.fr

www.ligue-cancer.net/cd22

SAVOIR POUR MIEUX AGIR

L'annonce du cancer et le dispositif d'annonce

L'annonce du cancer est un moment de forte tension émotionnelle. C'est un bouleversement dans la vie et dans l'organisation du quotidien. Pour cette raison, il y a une obligation de l'établissement qui vous suit de vous délivrer les informations et le soutien dont vous avez besoin, en respectant une série d'étapes, formalisée sous le terme de « dispositif d'annonce ».

Ce dispositif d'annonce doit vous permettre, ainsi qu'à votre entourage, d'obtenir des informations sur le diagnostic, les traitements et leurs effets secondaires. Le médecin réserve un temps spécifique pour cette annonce. Une pochette ou un classeur de suivi vous est remis à ce moment.

😊 N'hésitez pas à demander le classeur de liaison.

Après ce temps médical, vous devez pouvoir rencontrer d'autres soignants, souvent un personnel paramédical. Celui-ci va vous présenter la façon dont vous allez être pris en charge, entendre vos préoccupations et chercher des solutions pour vous aider (orientation vers d'autres professionnels, des associations d'usagers ou le réseau de cancérologie par exemple).

Le dispositif d'annonce sert à vous soutenir et à vous aider à mieux vivre le parcours de soin. Il assure également la coordination entre les professionnels du domicile et la structure d'hospitalisation (information de votre médecin traitant en l'occurrence, ce qui est un gage de sécurité et de continuité des soins). Le réseau de santé (cancérologie) de votre secteur peut être sollicité également.

😊 Le dispositif d'annonce comprend 4 temps :

- un temps médical (annonce du cancer)
- un temps d'accompagnement soignant (informations souvent données par une infirmière)
- un temps de soutien en soins de support (aide psychologique, sociale etc.)
- un temps d'articulation ville-établissement (information médecin traitant).

La personne de confiance

En tant que personne malade, vous avez le droit de désigner une personne de confiance, qui peut vous accompagner dans vos démarches et vous

assister lors de vos entretiens médicaux. Cette personne peut être un proche, un parent ou encore votre médecin. La désignation de cette personne de confiance doit être formulée par écrit auprès de l'établissement qui vous prend en charge. Elle sera consultée dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. Vous êtes libre de changer de personne de confiance.

😊 Si les professionnels de santé ont l'obligation de proposer la désignation d'une personne de confiance, le patient doit rester libre de procéder ou non à une telle désignation. La personne de confiance et la personne à prévenir peuvent être deux personnes différentes.

L'accès au dossier médical

Grâce à la loi du 4 mars 2002, tout patient peut accéder à son dossier médical. Sur demande écrite adressée à la Direction de l'établissement de santé, une copie d'une partie ou de la totalité de votre dossier médical peut vous être envoyée, à vos frais.

Vous pouvez demander à le consulter sur place et être accompagné par un professionnel de santé. Votre dossier médical peut également être transmis dans un autre établissement hospitalier.

😊 Ont accès au dossier médical, le patient, son ayant droit en cas de décès, la personne ayant l'autorité parentale, le tuteur et éventuellement le médecin désigné comme intermédiaire de l'une de ces personnes.

Acteur dans sa maladie

Malade, vous êtes au centre du dispositif de soins et acteur de votre maladie :

- Aucun acte médical ou traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement.
- Vous êtes en droit d'obtenir des informations supplémentaires si vous estimez qu'il vous en manque.
- Vous pouvez être accompagné lors du dispositif d'annonce (ce qui est même fortement encouragé).
- Demander un deuxième avis médical est un droit.
- Vous êtes en droit de recevoir des soins visant à soulager votre douleur.
- Vous pouvez décider de limiter ou d'arrêter les soins.

MIEUX **VIVRE** AVEC LES SOINS

Bénéficier de soins de qualité

Votre dossier est étudié lors d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP). Cette réunion médicale, qui réunit un ensemble de spécialistes, a pour but d'émettre un avis collégial sur les traitements qui vous seront proposés : chirurgie et/ou radiothérapie et/ou chimiothérapie. De l'avis de cette Réunion de Concertation Pluridisciplinaire découle un Programme Personnalisé de Soins (PPS) dans lequel vous trouverez la description de votre traitement et les personnes ressources à solliciter. Une fois votre Programme Personnalisé de Soins déterminé, votre prise en charge se déroulera dans une structure spécialisée.

😊 En parallèle à vos traitements spécifiques, un ensemble de soins de support peut vous être proposé, tout au long de la maladie (Cf. page 9).

La prise en charge de la douleur

L'équipe médicale se doit de prendre en compte la douleur dans toute sa dimension.

😊 Si vous souffrez, faites-le savoir, sans craindre de « déranger ». Parlez-en. N'essayez pas de surmonter silencieusement la douleur. N'hésitez pas à vous adresser à votre médecin spécialiste, l'unité douleur ou votre médecin généraliste.

Les soins à domicile

Sur prescription médicale, vous pouvez bénéficier de soins infirmiers à votre domicile pour votre traitement. Pour faciliter votre quotidien et toujours sur prescription médicale, vous pouvez également acquérir ou louer du matériel spécialisé tels qu'un lit médicalisé, fauteuil roulant, déambulateur, etc. L'acquisition ou la location de ce matériel peut se faire auprès de magasins spécialisés ou de votre pharmacie.

Renseignez-vous auprès de votre médecin, de votre mairie ou de votre pharmacie pour obtenir les coordonnées de professionnels (Service de Soins Infirmiers A Domicile, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...).

L'Hospitalisation A Domicile (HAD)

Dans le cas d'un retour à domicile impliquant des soins lourds, il peut être envisagé de mettre en place une Hospitalisation A Domicile. Celle-ci permet d'assurer, au domicile du patient, des soins médicaux et paramédicaux continus, en associant le médecin hospitalier, le médecin traitant et les professionnels paramédicaux et sociaux. Cette alternative fait l'objet d'une prescription médicale réalisée par le médecin, avec l'accord du patient, de sa famille et de son médecin traitant en fonction de la faisabilité d'un retour à domicile. Il existe 6 HAD sur le Département.

Les soins palliatifs

Dispensés par une équipe pluridisciplinaire, les soins palliatifs constituent une prise en charge spécifique de la fin de vie et un soutien aux proches et à la famille. L'objectif est de sauvegarder la dignité du malade, d'apaiser souffrance et angoisse et de préserver la meilleure qualité de vie possible.

Des équipes ou des réseaux existent. Renseignez-vous auprès du médecin ou du cadre de l'établissement dans lequel vous êtes pris en charge.



Référence : La Loi Léonetti n° 2005-370, du 22 Avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, conforte les principes affirmés dans la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (Loi Kouchner) et celle du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs : droit d'être informé et associé aux décisions thérapeutiques, droit de limiter ou de refuser un traitement, et droit de recevoir des soins palliatifs.

DES SOINS DE SUPPORT

Les soins de support représentent l'ensemble des moyens mis en œuvre autour du patient atteint d'un cancer. Ils permettent de fournir une approche pluridisciplinaire et pluri-professionnelle à la personne et/ou à sa famille élargie, dans le processus d'évolution de sa maladie.

Le soutien psychologique

Il est assuré par des psychologues cliniciens, présents dans les établissements de soins (Hôpital/ Clinique) ainsi que dans les réseaux de cancérologie. Le psychologue écoute, accompagne, soutient le patient et/ou son entourage aux différents stades de la maladie et après les traitements. Il évalue l'impact de la maladie dans la constellation familiale (enfants). Il conseille et aide la famille.

Pour le rencontrer, adressez-vous au cadre du service dont vous dépendez lors de votre hospitalisation ou auprès de votre réseau de cancérologie.

Réseau ONCARMOR Tél. 02 96 60 95 90
Réseau ONCO6 (secteur de Dinan) Tél. 02 99 40 13 59

Les soins esthétiques

Les socio-esthéticiennes apportent bien-être aux bénéficiaires et les aident à retrouver une meilleure image d'eux-mêmes. Elles contribuent, avec les équipes soignantes, à une prise en charge globale des personnes rencontrées.

La socio-esthéticienne peut :

1. Vous conseiller sur les prothèses capillaires, les prothèses mammaires et les produits cosmétiques.
2. Vous initier au maquillage et à la pose de turbans.
3. Réaliser des soins de détente.

Pour la rencontrer, adressez-vous au cadre du service dont vous dépendez lors de votre hospitalisation ou auprès de votre réseau de cancérologie.

Réseau ONCARMOR Tél. 02 96 60 95 90
Réseau ONCO6 (secteur de Dinan) Tél. 02 99 40 13 59

Les conseils diététiques

La diététicienne s'inscrit dans le projet de soins des patients, pendant et/ou après leurs traitements. Elle peut vous conseiller sur votre alimentation, étudier avec vous votre équilibre alimentaire en fonction de vos traitements et vous accompagner dans cette démarche.

Pour la rencontrer, adressez-vous au cadre du service dont vous dépendez lors de votre hospitalisation ou auprès du réseau Oncarmor.

Réseau ONCARMOR Tél. 02 96 60 95 90

Les activités de soutien

La Ligue contre le cancer et les réseaux de cancérologie proposent d'intégrer des activités pour vous aider tout au long de votre parcours.

LIGUE CONTRE LE CANCER Tél. 02 96 94 78 14

Comité des Côtes d'Armor

3, rue Gourien – BP 2368 - 22023 SAINT-BRIEUC

www.ligue-cancer.net/cd22

Réseau ONCARMOR Tél. 02 96 60 95 90

25-27, rue de la Gare - 22000 SAINT-BRIEUC

www.oncarmor.fr

Activités physiques adaptées : bougez selon vos possibilités !

Avec un professeur spécialisé, il s'agit de réapprendre à mieux vivre avec un corps mis à rude épreuve, retrouver du plaisir, des sensations, et améliorer son image corporelle.

- Cours en salle à l'Espace Stéredenn à Saint-Brieuc
- Sorties marche en extérieur

Renseignements : Ligue contre le cancer Tél. 02 96 94 78 14

Cycles avec engagement sur un trimestre.

Sophrologie

La sophrologie est une méthode de relaxation dynamique. Un projet vers un mieux être, un bien-être. Différentes possibilités sur le département (Lannion, Rostrenen, Dinan...).

Renseignements : Ligue contre le cancer Tél. 02 96 94 78 14
Cycles avec engagement sur un trimestre.

Marche douce

Pour les personnes souhaitant une activité physique modérée, marche d'une heure- une heure et demie, sur terrain plat.

A Lannion : le 1^{er} mercredi du mois Tél. 06 86 30 82 93

A Saint-Brieuc, le 1^{er} jeudi du mois..... Tél. 02 96 94 78 14

Ateliers- rencontres

Animés par des bénévoles ou des professionnels, ils vous proposent diverses activités manuelles ou de détente.

A Lannion - Buhulien, le mercredi de 10h à 17h.. Tél. 06 86 30 82 93

A Saint-Brieuc, à la Ligue contre le cancer..... Tél. 02 96 94 78 14
ateliers ponctuels

Réunions thématiques

Organisées en présence de professionnels, elles vous accueillent pour une information et un temps d'échanges.

A Saint-Brieuc, à la Ligue contre le cancer..... Tél. 02 96 94 78 14
rencontres ponctuelles



Tous les programmes sur www.ligue-cancer.net/cd22 ou www.oncarmor.fr



Activités gratuites à partir d'une adhésion annuelle de 8€ (en 2011) à la Ligue contre le cancer. Inscriptions préalables au 02 96 94 78 14.

Des groupes de parole

Les groupes de parole sont animés par une psychologue du réseau ONCARMOR et une professionnelle de la Ligue contre le cancer. Gratuits.

Ce sont des espaces :

- De partage, permettant d'exprimer son vécu, son ressenti, ses projets et ses doutes en lien avec la maladie.
- D'écoute et de soutien afin de rompre le sentiment d'isolement.
- Neutres où il est possible d'exprimer ce que vous ne parvenez pas à exprimer à l'extérieur.

Réseau ONCARMOR Tél. 02 96 60 95 90
25-27, rue de la Gare - 22000 SAINT-BRIEUC
www.oncarmor.fr

Les Mots à Maux du mercredi

Il s'agit d'un groupe de soutien pour les enfants et les adolescents confrontés au cancer d'un proche, animé par des psychologues et un médecin. Ce groupe permet aux enfants d'échanger sur la maladie du proche, de poser des questions sur les traitements et d'exprimer leur vécu. C'est un moment de rencontre avec des enfants « comme eux ». Gratuit.

Il se déroule chaque premier mercredi du mois (en dehors des vacances scolaires) dans les locaux du réseau ONCARMOR.

Réseau ONCARMOR Tél. 02 96 60 95 90
25-27, rue de la Gare - 22000 SAINT-BRIEUC
www.oncarmor.fr

LA COUVERTURE SOCIALE

Votre caisse d'assurance maladie

En fonction de votre situation (droits administratifs ouverts, cotisations à jour) votre couverture sociale est assurée par l'un des régimes suivants de l'assurance maladie. Pour pouvoir en bénéficier, il faut être le cotisant ou l'ayant droit de l'assuré (enfant, personne à charge, conjoint(e) sans activité) et être à jour de ses cotisations.

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

😊 L'article L.161.8 du code de la Sécurité Sociale précise que « les personnes qui cessent de remplir les conditions pour relever d'un régime obligatoire bénéficient, à compter de la date à laquelle ces conditions ne sont plus remplies, d'un maintien de droit aux prestations d'assurances maladie, maternité, invalidité, décès ». Ce maintien de droits est assuré durant une période de 12 mois. (Article R. 161-3 du Code de la Sécurité Sociale).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Pour les salariés et les personnes sans activité du régime général.

CPAM Tél. 36 46
106, boulevard Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC Cedex 1
www.ameli.fr

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Pour les exploitants et salariés du régime agricole.

MSA d'Armorique Tél. 02 96 78 87 00
12, rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC
www.msa-armorique.fr

Le Régime Social des Indépendants (RSI)

Pour les travailleurs indépendants.

RSI Tél. 02 99 02 53 53 (Centre d'appel)
5 Rue Jean Rostand - Zoopôle – Bâtiment Synergia 5
22440 PLOUFRAGAN
www.bretagne.le-rsi.fr

La Caisse d'Assurance Maladie des Professions Libérales de Province (CAMPLP)

Pour les professions libérales.

CAMPLP Tél. 01 53 33 56 56

Caisse d'Assurance Maladie des Professions Libérales de Province

44, boulevard de la Bastille - 75518 Paris Cedex 12

www.plp.le-rsi.fr

Les régimes spéciaux

Pour les salariés de la SNCF, RATP, EDF, GDF, Marins, Militaires, Enseignants...

Veuillez contacter votre employeur pour avoir connaissance du nom et de l'adresse de votre caisse d'assurance maladie.

La SMEBA et la LMDE

Pour les étudiants.

SMEBA Tél. 02 99 78 80 05 (Centre d'appel)

2, bd Waldeck Rousseau - BP 223 - 22002 SAINT-BRIEUC Cedex 1

www.smeba.fr

LMDE Tél. 01 40 92 54 80

1, place Haute du Chai - 22000 SAINT-BRIEUC

www.lmde.com



Des antennes existent dans diverses communes du Département. Renseignez-vous auprès du Siège Social de votre Caisse.

Votre carte vitale et votre carte de mutuelle

Lors d'une hospitalisation ou d'une consultation, n'oubliez pas de vous munir de votre carte vitale ainsi que de votre carte de mutuelle. Ces cartes seront à présenter au bureau des admissions. Si vous disposez d'une mutuelle et si celle-ci est reconnue par l'établissement de soins, une prise en charge directe peut être réalisée.



Vous devez actualiser votre carte vitale auprès d'une borne informatique, au moins une fois par an et/ou en cas de changement de situation.

Veuillez contacter votre caisse d'assurance maladie, afin de connaître les droits d'éligibilité des aides suivantes :

La Couverture Maladie Universelle (CMU)

La CMU permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France depuis plus de 3 mois et ne disposant pas de couverture sociale.

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)

En l'absence de mutuelle et sous conditions de ressources, la CMUC vous permet de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite. La CMUC prend en charge le ticket modérateur en soins de ville (consultations ou prescriptions) ou à l'hôpital, le forfait hospitalier et dans certaines limites fixées par la réglementation, les dépassements tarifaires pour les prothèses et appareillages. Vos soins sont pris en charge à 100% en tiers payant et les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les tarifs reconnus par la sécurité sociale.

L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) consiste en une aide financière vous permettant l'acquisition d'une complémentaire santé (mutuelle), sous conditions de ressources. Certaines caisses d'assurance maladie peuvent également proposer l'Aide Locale Supplémentaire (ALS).

L'Aide Médicale de l'Etat (AME)

Cette aide est destinée aux personnes de nationalité étrangère, résidant en France depuis plus de trois mois de manière ininterrompue et ne disposant pas de titre de séjour ou de récépissé de demande. L'AME peut être accordée, de manière exceptionnelle, à des personnes étant de passage sur le Territoire Français et dont l'état de santé nécessite une prise en charge immédiate.

😊 Les personnes en situation de grande précarité peuvent accéder aux Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS). Ces permanences, instaurées dans les établissements de santé par la loi du 29 Juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, ont pour but de faciliter l'accès au système de santé et la prise en charge des personnes démunies : difficultés financières, de logement, de prise en charge CMU-C, AME.

La prise en charge du traitement

Pour que votre maladie soit reconnue en tant qu'Affection de Longue Durée (ALD), votre médecin traitant doit remplir un formulaire nommé « protocole de soin » et l'adresser au médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie. En cas d'urgence, cette démarche peut également être faite par le médecin hospitalier. L'ALD vous permet d'avoir une prise en charge des soins relatifs à la maladie.

La prise en charge à 100% ne concerne pas :

- Les dépassements d'honoraires.
- La participation de 1€, déduite automatiquement de vos remboursements depuis le 1^{er} janvier 2005.
- Le forfait hospitalier, c'est-à-dire la participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien pour toute hospitalisation de plus d'une journée.
- Les actes et prestations non prévus au remboursement.

La part non remboursée par votre caisse d'assurance maladie est à votre charge et peut être remboursée par votre mutuelle complémentaire. Renseignez-vous auprès de celle-ci.

😊 Certains produits : médicaments, crèmes, compléments alimentaires, prothèses...peuvent ne pas être pris totalement en charge par la Sécurité Sociale. Votre mutuelle, l'action sociale de votre caisse d'assurance maladie ou votre caisse de retraite disposent d'un fond social. Renseignez-vous auprès de ces organismes.

La prise en charge du transport

Si des traitements et des examens en lien avec votre ALD nécessitent un déplacement, qu'il s'agisse de votre voiture particulière, d'un transport en commun, d'un taxi, d'un VSL (Véhicule Sanitaire Léger) ou d'une ambulance, le transport peut vous être remboursé. Depuis le 1^{er} Avril 2011 (Journal Officiel du 11 Mars 2011), la prise en charge des frais de transport n'est plus systématique. En fonction de votre état de santé et de votre degré de mobilité, votre médecin peut vous délivrer une « prescription médicale de transport ».

La prise en charge des prothèses

En fonction de votre traitement, vous pouvez être amené à bénéficier du port d'une prothèse (capillaire, mammaire, autres...). Une ordonnance vous est remise lors de votre consultation. Pour connaître le montant forfaitaire de remboursement en vigueur, n'hésitez pas à contacter votre caisse d'assurance maladie. Votre mutuelle peut également participer à la prise en charge du financement de votre prothèse.

En cas de difficultés de prise en charge, n'hésitez pas à contacter l'un des organismes suivants ou les associations de soutien (p 44) :

LIGUE CONTRE LE CANCER Tél. 02 96 94 78 14
Comité des Côtes d'Armor

3, rue Gourien – BP 2368 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.ligue-cancer.net/cd22

Réseau ONCARMOR Tél. 02 96 60 95 90
 25-27, rue de la Gare - 22000 SAINT-BRIEUC
www.oncarmor.fr

Réseau ONCO6 (secteur de Dinan) Tél. 02 99 40 13 59
 18, avenue Jean Jaurès - 35400 SAINT-MALO
www.onco6.com

LE MILIEU DU TRAVAIL



L'arrêt de travail et les Indemnités Journalières

Dès lors que votre médecin vous prescrit un arrêt de travail et sa durée, vous devez, dans un délai maximum de 48 heures, transmettre ce formulaire à votre employeur ainsi qu'à votre caisse d'assurance maladie.

Dans le cas d'une hospitalisation, ce sont vos bulletins de situation qui devront être communiqués à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.

L'obtention et le montant de vos Indemnités Journalières dépendent de la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez.



Les indemnités Journalières perçues au titre de l'Affection Longue Durée (ALD) ne sont pas soumises à l'imposition.

Les salariés du régime général, les demandeurs d'emploi ou les personnes en apprentissage :

Si vos droits sont ouverts auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), vous recevrez des Indemnités Journalières (IJ) après un délai de carence. Ces indemnités seront calculées en fonction de votre salaire antérieur à l'arrêt de travail.

La durée maximale d'indemnisation est de trois ans à compter du premier arrêt dû à l'affection en cause. Au-delà de ces trois années d'indemnisation, vous pouvez bénéficier d'une Pension d'Invalidité. Cette décision dépend de l'avis du médecin conseil de la CPAM.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la CPAM.

CPAM Tél. 36 46
106, boulevard Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC Cedex 1
www.ameli.fr

Les fonctionnaires

Si vous êtes fonctionnaire contractuel et que vous justifiez d'au moins 3 ans de service continu dans la fonction publique, vous pouvez demander à bénéficier d'un Congé Grave Maladie.

Si vous êtes fonctionnaire et que vous êtes dans l'impossibilité d'exercer vos fonctions, vous pouvez demander à bénéficier d'un Congé Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé Longue Durée (CLD).

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service social ou de la Direction des Ressources Humaines (DRH) de l'établissement dans lequel vous travaillez ou encore auprès de la Médecine du Travail.

Les exploitants et les salariés du régime agricole

En cas d'Affection Longue Durée (ALD), si vous êtes exploitant agricole, aucune Indemnité Journalière ne sera attribuée par la Mutualité Sociale Agricole. Celle-ci relève de l'assurance privée. Un médecin conseil de la MSA peut évaluer votre situation pour une éventuelle pension d'invalidité.

Pour les salariés du régime agricole :

Comme les salariés du régime général, si vous remplissez les conditions d'assurance, vous recevrez des Indemnités Journalières (IJ) après un délai de carence. Ces indemnités seront calculées en fonction de votre salaire antérieur à votre arrêt de travail.

La durée maximale d'indemnisation est de trois ans à compter de la date du premier arrêt dû à l'affection en cause. Au-delà de ces trois années d'indemnisation, vous pouvez bénéficier d'une Pension d'Invalidité. Cette décision dépend de l'avis du médecin conseil de la MSA.



Si vous avez souscrit à une prévoyance santé, contactez votre caisse de Prévoyance afin de pouvoir bénéficier de l'équivalence d'un salaire.

Pour plus d'informations, adressez-vous à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

MSA d'Armorique Tél. 02 96 78 87 00
12, rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC
www.msa-armorique.fr

Les artisans ou commerçants

Vous devez avoir cotisé au moins 1 an et être à jour de vos cotisations pour pouvoir bénéficier d'indemnités en cas d'arrêt. Dans le cas d'une Affection Longue Durée (ALD) et d'un arrêt de travail, vos Indemnités Journalières (IJ) vous seront versées après un délai de carence. Le montant de votre indemnité sera calculé en fonction de la déclaration de votre chiffre d'affaire de vos trois dernières années d'activité. La durée maximum d'indemnisation est de 3 ans.

Pour plus d'informations, adressez-vous au Régime Social des Indépendants.

RSI..... Tél. 02 99 02 53 53 (Centre d'appel)
5, rue Jean Rostand - Zoopôle – Bâtiment Synergia 5
22440 PLOUFRAGAN
www.bretagne.le-rsi.fr

Les professionnels libéraux

Votre caisse ne prévoit pas d'indemnisation en cas d'Affection Longue Durée (ALD) avant 90 jours d'arrêt (en continu ou non continu). Le montant de votre indemnité sera calculé en fonction de la déclaration de votre chiffre d'affaire depuis vos trois dernières années d'activité.



Si vous avez souscrit à une prévoyance santé, contactez votre caisse de Prévoyance afin de pouvoir bénéficier de l'équivalence d'un salaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la CAMPLP et votre Caisse de Prévoyance Santé.

CAMPLP Tél. 01 53 33 56 56
Caisse d'Assurance Maladie des Professions Libérales de Province
44, boulevard de la Bastille - 75518 Paris Cedex 12
www.plp.le-rsi.fr

Les étudiants

Une fois la maladie reconnue en tant qu'Affection Longue Durée (ALD) et après accord de votre caisse d'assurance maladie, tous les soins relatifs à

la maladie seront pris en charge à 100%. Cependant, vous ne pourrez pas bénéficier d'indemnités journalières.

Vous pouvez vous renseigner auprès de la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez.

SMEBA Tél. 02 99 78 80 05
2, boulevard Waldeck Rousseau - BP 223
22002 SAINT-BRIEUC Cedex 1
www.smeba.fr

LMDE Tél. 01 40 92 54 80
1, place Haute du Chai - 22000 SAINT-BRIEUC
www.lmde.com



Des antennes existent dans diverses communes du Département. Renseignez-vous auprès du SiègE Social de votre caisse.

Les conditions de reprise de votre travail

Votre médecin traitant décidera avec vous des modalités de reprise de votre travail (temps complet, temps partiel, temps partiel thérapeutique). Vous pouvez demander une visite de pré-reprise auprès de votre médecin du travail, si vous le souhaitez. Il est important que votre médecin traitant, votre médecin du travail et le médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie puissent se concerter afin d'optimiser les conditions de reprise de votre travail.

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.



Après 3 mois d'arrêt maladie, le service social de la Caisse d'Assurance de Retraite et Santé Au Travail (CARSAT) vous invitera à une réunion d'information. N'hésitez pas à y participer.

Le temps partiel thérapeutique

La reprise à temps partiel peut être prescrite pour motif thérapeutique. Le patient touche des indemnités journalières de la caisse d'assurance maladie et une mensualité partielle rémunérant son travail effectif par son employeur. Le temps partiel thérapeutique ne relève pas du code du travail. De ce fait, votre employeur n'est pas tenu de l'accepter.



Vérifiez bien les conditions de reprise en temps partiel thérapeutique auprès de votre employeur. Elles peuvent varier dans le secteur privé et public.

Le risque d'inaptitude médicale au poste de travail

- Vous êtes en arrêt de travail et pensez que vous aurez des difficultés à la reprise de votre poste.
- Votre contrat de travail est suspendu en raison d'une inaptitude médicale et vous êtes en voie d'être reconnu travailleur handicapé.
- Votre handicap s'aggrave et vous risquez de perdre votre activité professionnelle.

Performance Handicap détient un Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH). Il s'agit d'un dispositif national qui a pour mission de favoriser le maintien dans l'emploi d'un salarié en difficulté pour des raisons de santé et en risque d'inaptitude.

« Performance Handicap » - SAMETH 22..... Tél. 02 96 01 00 20
ZA de la Beauchée - 12, rue des Champs de Pies - 22000 SAINT-BRIEUC
www.performancehandicap.org
www.sameth22.fr

Le reclassement professionnel

Le service social de la sécurité sociale (CPAM ou MSA) peut vous proposer un accompagnement dans un nouveau projet professionnel, si vous vous trouvez dans l'une des trois situations suivantes :

- Maladie
- Invalidité
- Accident ou maladie professionnelle

A votre demande, le service social peut vous rencontrer dans le but de prévenir la rupture du contrat de travail, s'il n'y a pas de maintien

possible dans l'entreprise. Les propositions de reclassement professionnel s'effectuent en liaison avec le médecin du travail et le service social de la CARSAT ou de la MSA. Ces services sociaux apportent une aide globale aux personnes ayant un problème de santé. Il a pour objectif général, en concertation avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), d'aider des personnes en arrêt de travail, confrontées à un problème d'emploi du fait de leur état de santé.

Service social de la CARSAT (Ex CRAM)..... Tél. 36 46
106, boulevard Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC Cedex 1
www.carsat-bretagne.fr

MSA d'Armorique Tél. 02 96 78 87 00
12, rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC
www.msa-armorique.fr

Les dossiers sont à retirer auprès de la MDPH.

MDPH22 Tél. 02 96 01 01 80
3, rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194 PLERIN Cedex
<http://mdph.cotesdamor.fr>

Pour les demandeurs d'emploi se trouvant en difficulté dans leur recherche d'emploi, Ohé Prométhée propose un accompagnement auprès des personnes handicapées.
N'hésitez pas à les contacter :

Ohé Prométhée « Cap Emploi »..... Tél. 02 96 62 33 33
ZA de la Beauchée - 12, rue des Champs de Pies - 22000 SAINT-BRIEUC
www.capemploi.com



Différents dispositifs existent pour aider à l'emploi, au maintien dans l'emploi ou à la formation. Si vous êtes reconnu Travailleur Handicapé, titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé, de la carte d'invalidité ou d'une pension d'invalidité, vous pouvez bénéficier d'aides en complément des dispositifs de droit commun.

FNATH Tél. 02 99 30 58 43
Conseiller, soutenir et accompagner les personnes accidentées, malades ou handicapées
8, place du Colombier - BP 10902 - 35009 RENNES cedex
fnath35@wanadoo.fr - www.fnath.org

L'inaptitude au travail

Au moment de la reprise du travail vous pouvez être déclaré :

- Apte à votre ancien poste de travail.
- Apte à votre ancien poste de travail, avec un aménagement.
- Inapte à votre poste de travail antérieur et à tout poste dans l'entreprise. Votre employeur est dans l'obligation de vous licencier.



Une concertation entre votre médecin traitant, qui vous connaît, et le médecin du travail qui connaît l'entreprise, est indispensable pour adopter la meilleure solution.

Prenez contact avec votre caisse d'assurance maladie, pour de plus amples informations.

L'inaptitude au travail est décidée par le médecin du travail qui constate une réduction de votre capacité de travail. Si vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité (cf. page 37), décidée par le médecin conseil de la sécurité sociale. Le montant est fonction de la catégorie dans laquelle vous serez classé :

1^{re} Catégorie : Vous êtes capable d'exercer une activité professionnelle rémunérée.

2^e Catégorie : Vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle.



Toutefois, le classement dans cette catégorie n'implique pas forcément que le salarié soit inapte au travail. Par conséquent, puisque l'attribution d'une Pension d'Invalidité de la 2^{ème} Catégorie n'implique pas que le bénéficiaire soit inapte au travail, celui-ci peut prétendre à un emploi (aménagement du poste de travail) ou à des allocations de chômage, s'il a des droits acquis d'ouverts. Le montant de la pension d'invalidité tiendra compte du montant de votre salaire.

3^e catégorie : Vous avez besoin de l'aide d'une personne pour vous assister dans les gestes essentiels de la vie courante.



Si vous cotisez à une caisse de prévoyance, celle-ci vous versera une indemnité compensatrice qui viendra compléter celle de la sécurité sociale.

La retraite au titre de l'inaptitude au travail

Si vous avez atteint l'âge légal de la retraite et que votre médecin vous juge inapte à reprendre le travail, vous pouvez faire valoir vos droits à la retraite au titre de l'inaptitude, moyennant des formalités à respecter vis-à-vis de votre employeur, de la médecine du travail et du médecin traitant.

Si vous bénéficiez d'une pension d'invalidité versée par votre caisse d'assurance maladie, celle-ci prendra fin à la date de votre départ en retraite et sera remplacée par une pension vieillesse attribuée au titre de l'inaptitude au travail (Art. L341.5 et R 341.22 du code de la sécurité Sociale).

Il vous faudra alors faire une demande de retraite auprès de votre Caisse de Retraite.

Pour toute information sur votre dossier de retraite, prenez contact avec un conseiller de votre Caisse de Retraite.

CARSAT (Ex CRAM) Tél. 39 60
106, boulevard Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC Cedex 1
www.carsat-bretagne.fr

MSA d'Armorique Tél. 02 96 78 87 00
12, rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC
www.msa-armorique.fr

DES AIDES AU QUOTIDIEN

A domicile

L'aide à domicile

Lors d'un retour à domicile, des aides humaines et matérielles peuvent être mises à votre disposition. Selon votre situation (état de santé, degré de dépendance, ressources et âge), les professionnels suivants peuvent intervenir : aide-ménagère, auxiliaire de vie, aide-soignante, infirmière, Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Certaines de ces interventions à domicile peuvent être prises en charge par votre caisse d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI...) ou votre caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA). N'hésitez pas à les contacter.

Pour connaître la liste des associations d'aide à domicile et leurs tarifs, veuillez-vous renseigner auprès de votre mairie.



Dans le cas d'une hospitalisation et/ou entre chaque séance de chimiothérapie, certaines mutuelles prennent en charge quelques heures d'aide-ménagère. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle. Si celle-ci ne participe pas au financement d'une aide-ménagère à votre domicile, reportez-vous à la page 34 de ce guide dans « les prestations liées à la maladie ».

Le portage de repas

Grâce à la livraison de vos repas, votre maintien à domicile est facilité. Le portage des repas vous permet de garder une alimentation équilibrée, notamment en cas de retour d'hospitalisation.

Pour connaître la liste des organismes assurant ce service et leurs tarifs, veuillez-vous renseigner auprès de votre mairie.

La téléassistance ou téléalarme

Le centre de téléassistance est ouvert 7j/7 et 24h/24. La téléalarme est un appareil spécialement conçu pour permettre d'alerter un familier ou les services d'urgence en cas de difficulté (malaise, chute...). Une fois le signal reçu, le centre prévient les personnes préalablement désignées (famille, voisin, médecin, service de secours d'urgence...).

Pour connaître la liste des organismes et leurs tarifs, veuillez-vous renseigner auprès de votre mairie, du Centre Local d'Information

et de Coordination* (CLIC- pour les plus de 60 ans) le plus proche de votre domicile ou encore auprès de votre pharmacie.

* Liste des CLIC auprès du Conseil Général

Conseil Général des Côtes d'Armor..... Tél. 0810 810 222

Bénéficiaire d'un accompagnement social

En cas de difficultés sociales, administratives et/ou financières, vous pouvez contacter un(e) assistant(e) social(e). Cette personne pourra vous accompagner, vous et vos proches, tout au long et après la maladie. Elle peut vous aider à constituer vos dossiers afin d'obtenir des aides humaines, financières et/ou matérielles, en fonction de vos ressources.



Les assistants de service social sont soumis au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal (Article L411-3 du code de l'action sociale et des familles).

Les services sociaux suivants sont nommés afin de vous orienter. Les aides que proposent ces services sont soumises à des conditions particulières d'attribution et ne correspondent pas systématiquement à votre situation. N'hésitez pas à les solliciter.

Le service social de votre établissement de soins

Le service social hospitalier a pour mission de conseiller et de soutenir les patients et leur famille dans différentes démarches. Son rôle est de vous orienter vers les différents services sociaux et administratifs qui peuvent vous accompagner après votre sortie d'hospitalisation. Il peut s'agir de votre retour à domicile, d'ouverture de droits, de la prise en charge financière de votre mutuelle, d'aides humaines et / ou financières envisageables.

Renseignez-vous auprès du cadre de santé du service dans lequel vous êtes soigné pour pouvoir rencontrer un(e) assistant(e) social(e).

Le service social des réseaux de cancérologie

En Côtes d'Armor, deux réseaux de cancérologie sont présents pour vous accompagner tout au long de la maladie. Ils sont constitués d'une équipe pluridisciplinaire, dont une assistante sociale. Celle-ci peut vous proposer un accompagnement adapté et vous orienter vers les différents dispositifs d'aide du Département, correspondant à votre situation. Elle assure aussi un rôle de coordination entre les différents services sociaux et vous-même.

Réseau ONCARMOR Tél. 02 96 60 95 90
25-27, rue de la Gare - 22000 SAINT-BRIEUC
www.oncarmor.fr

Réseau ONCO6 (secteur de Dinan) Tél. 02 99 40 13 59
18, avenue Jean Jaurès - 35400 SAINT-MALO
www.onco6.com

Les services sociaux de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Les services sociaux de la CARSAT et de la MSA contribuent au développement des conditions nécessaires à la santé en faveur des personnes en situation de précarité ou fragilisées par la maladie ou l'accident (Réinsertion professionnelle de travailleurs handicapés pris en charge au titre d'un risque indemnisé par l'assurance maladie, prévention et traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées).

Service Social de la CARSAT (Ex CRAM) Tél. 36 46
106, boulevard Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC Cedex 1
www.carsat-bretagne.fr

MSA d'Armorique Tél. 02 96 78 87 00
12, rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC
www.msa-armorique.fr

Le service social des régimes spécifiques (SNCF, SSM, l'armée, La Poste, CROUS)

Centre Action Sociale de la SCNF Tél. 02 96 01 61 50
Esplanade Alfred Jarry - 22015 SAINT-BRIEUC Cedex

Service Social Maritime Tél. 02 96 33 18 23
 3 A, rue Zénaïde Fleuriot - 22000 SAINT-BRIEUC
www.ssm-mer.fr

Service Social Maritime Tél. 02 96 20 81 18
 Terre-Plein de Kerplaud - 22500 PAIMPOL
www.ssm-mer.fr

Action Sociale de l'Armée- ASA Tél. 02 96 94 02 52
 Caserne Charner – BP 22440 - 22000 SAINT-BRIEUC

Service Social de la Poste Tél. 02 96 60 85 00 (service Guichet)
 Tél. 02 96 60 85 04 (Service Courrier)
 Rue du Tertres aux lièvres – BP 2257 - 22022 SAINT-BRIEUC cedex 1

CROUS 02 96 52 12 78
 (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)
 1, boulevard Waldeck Rousseau - 22000 SAINT-BRIEUC



En cas de difficultés financières, pensez également à solliciter votre mutuelle et votre caisse de retraite complémentaire. Celles-ci peuvent disposer d'un fond social pour leurs cotisants.

Le service social du Conseil Général : les Maisons Du Département (MDD)

anciennement nommées les Circonscriptions de la Solidarité Départementale (CSD)

Son rôle est de promouvoir l'accès aux droits, aux soins et aux services de toute personne, famille ou groupe. Il agit pour le bien être des familles, pour faire valoir les droits de l'enfant, lutter contre l'exclusion et la précarisation, favoriser et accompagner le développement social local. Les MDD accompagnent les personnes en situation de fragilité pour les aider à retrouver leur autonomie sociale et financière.

Elles sont au nombre de 5 en Côtes d'Armor : MDD de Saint-Brieuc, MDD de Guingamp, MDD de Lannion, MDD de Loudéac – Rostrenen, MDD de Dinan.

Veuillez contacter le Conseil Général pour savoir de quelle Maison du Département vous dépendez (en fonction de votre lieu de résidence).

Conseil Général des Côtes d'Armor..... Tél. 0810 810 222
Infos Services
www.cotesdarmor.fr

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Des antennes existent sur les communes de : Guingamp, Lannion, Loudéac, Dinan et Saint-Brieuc, ainsi que des permanences à Lamballe, Paimpol, Rostrenen, Tréguier.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un contact social personnalisé auprès d'un(e) assistant(e) social(e) de la CAF, en proximité. La CAF intervient dans les domaines suivants :

- Enfance et jeunesse
- Famille et parentalité
- Logement
- Solidarité et insertion

Caisse d'Allocations Familiales..... Tél. 0 810 25 22 10
53, boulevard Clémenceau - 22096 SAINT-BRIEUC cedex 9
www.caf.fr

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Plusieurs communes peuvent se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, on parle alors de CIAS.

Pour connaître le CCAS ou le CIAS le plus proche de votre domicile, veuillez-vous renseigner auprès de votre mairie.

Les prestations liées à la maladie

Avant votre sortie d'hospitalisation

Pour les retraités et les non retraités : l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) est un soutien apporté aux personnes ayant été hospitalisées. Elle consiste à améliorer

leurs conditions de vie lors du retour à domicile. Elle doit permettre de recouvrer leur autonomie. L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) est accordée dans la période succédant immédiatement le retour à domicile ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile pour une durée maximale de trois mois. Cette aide est soumise à une évaluation sociale.

Seuls les établissements conventionnés peuvent établir cette demande auprès du service social de votre caisse d'assurance maladie (non retraités) ou de caisse de retraite (retraités). L'imprimé de demande d'ARDH doit obligatoirement être rempli avant votre sortie d'hospitalisation.

Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec le service social de l'établissement de santé dans lequel vous êtes hospitalisé. Si celui-ci ne dispose pas d'un service social, veuillez en effectuer la demande auprès du cadre du service dans lequel vous êtes pris en charge.

Après votre sortie d'hospitalisation

Pour les non retraités : la prise en charge d'une Aide-Ménagère à Domicile (AMD)

Dans certaines situations, une demande d'Aide-Ménagère à Domicile (AMD) peut être effectuée auprès du service social de votre caisse d'assurance maladie. Cette aide est soumise à une évaluation sociale.

Pour les retraités : le Plan d'Aide Personnalisée (PAP)

Une demande de Plan d'Aide Personnalisée (PAP) peut être envisagée auprès de votre caisse de retraite. Cette aide est soumise à une évaluation sociale.

Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec le service social de l'établissement de santé dans lequel vous êtes hospitalisé. Si l'établissement ne dispose pas d'un service social, veuillez prendre contact avec le service social de votre caisse d'assurance maladie ou de votre caisse de retraite.

Service Social de la CARSAT (Ex CRAM) Tél. 36 46 ou 39 60
106, boulevard Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC Cedex 1
www.carsat-bretagne.fr

MSA d'Armorique Tél. 02 96 78 87 00
 12, rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC
www.msa-armorique.fr



Dans tous les cas et en premier lieu, veuillez solliciter votre Mutuelle pour connaître son éventuelle participation à quelques heures d'aide-ménagère en sortie d'hospitalisation et/ou entre les séances de chimiothérapie/radiothérapie.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une allocation destinée aux retraités. Elle est ouverte aux personnes hébergées à domicile ou dans un établissement. Le demandeur doit remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir en bénéficier. Une fois attribuée, la personne âgée doit respecter certaines obligations envers le Conseil Général (justificatifs à conserver). Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire. Il n'est exercé aucun recours contre la succession et la donation.

Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec le Service APA du Conseil Général ou le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) le plus proche de votre domicile.

Conseil Général des Côtes d'Armor - Service APA ...Tél. 02 96 62 62 22
 1, rue du Parc - BP 2372 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
www.cotesdarmor.fr

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Ces besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Il est possible de bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à domicile ou en établissement. Cette prestation peut couvrir les aides humaines, matérielles (aménagement du logement et du véhicule).

Maison Départementale des Personnes Handicapées.. 02 96 01 01 80
 3, rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194 PLERIN Cedex
www.mdpd.cotesdamor.fr

La Pension d'Invalidité (PI)

Vous pouvez être reconnu invalide en cas de perte de capacité de travail ou de gain, à la suite d'un accident non professionnel ou d'une maladie d'origine non professionnelle.

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous recevez alors une pension d'invalidité (PI) (Cf. page 27) afin de compenser votre perte de salaire. En cas de faibles revenus, vous pouvez également avoir droit à l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Veuillez-vous renseigner auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie.

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Le bénéficiaire de l'AAH doit faire valoir prioritairement ses droits à un avantage vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident de travail. L'AAH est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de remplir des conditions de résidence, de nationalité, d'âge et de ressources. Une fois l'accord donné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le paiement est assuré par la CAF.

Pour faire une demande ou obtenir davantage de renseignements, veuillez contacter la MDPH.

Maison Départementale des Personnes Handicapées ...02 96 01 01 80
3, rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194 PLERIN Cedex
www.mdph.cotesdamor.fr

Le soutien pour vos proches

Le Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Tout salarié qui souhaite accompagner une personne en fin de vie (un ascendant ou descendant, un frère ou une sœur ou encore une personne vous ayant désigné comme personne de confiance ou une personne partageant votre domicile) peut bénéficier d'un Congé de Solidarité Familiale ou demander une réduction de son activité professionnelle.

Les personnes bénéficiant de ce congé peuvent solliciter l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de Vie (AJAPV)

auprès de la caisse d'assurance maladie dont dépend l'accompagnant. Pour effectuer cette démarche, veuillez prendre contact avec votre employeur.

L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de Vie (AJAPV)

Afin de compenser partiellement la perte de ressources subie par une personne qui accompagne à domicile un proche en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable (ascendant, descendant, frère, sœur, personne de confiance ou partageant le même domicile), la loi du 2 mars 2010 a créé une Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en Fin de Vie (AJAPV).

Cette allocation est ouverte aux salariés bénéficiant d'un Congé de Solidarité Familial ou l'ayant transformé en période d'activité à temps partiel. Les travailleurs non-salariés ayant suspendu ou réduit leur activité professionnelle ainsi que les chômeurs indemnisés ayant cessé leur recherche d'emploi, sont également éligibles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre caisse d'assurance maladie.



Des antennes existent dans diverses communes du Département. Renseignez-vous auprès du Siège Social dont vous dépendez.

Les cartes de reconnaissance

La carte d'invalidité

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une carte d'invalidité attribuée en fonction de votre handicap. La carte d'invalidité permet d'obtenir certains avantages (priorité d'accès aux places assises dans les transports notamment, et priorité dans les files d'attente, avantages fiscaux).

La Carte Européenne de Stationnement (CES)

La carte européenne de stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.

Pour plus de renseignements concernant ces cartes de reconnaissance, contactez la Maison Départementale des Personnes

Handicapées (MDPH) ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le plus proche de votre domicile.

Maison Départementale Tél. 08 00 11 55 28
des Personnes Handicapées

3, rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN
www.mdpd.cotesdamor.fr

Espace juridique

Des permanences téléphoniques

La Ligue nationale contre le cancer propose une permanence juridique. Elle s'inscrit dans l'action « accès aux droits » offerte à toutes les personnes touchées par la maladie, leurs proches ainsi que les professionnels de santé. Le barreau de Paris met à disposition des avocats volontaires, intervenant sous forme de consultations juridiques téléphoniques gratuites et confidentielles. Aucune condition préalable de ressources ou d'adhésion à la Ligue.

Ligue contre le cancer Tél. 0 810 111 101
Permanence Juridique

Il existe aussi...

Droits des malades infos Tél. 0 810 51 51 51
L'Institut National du Cancer assure un service d'aide juridique gratuit.

Cancer Info Tél. 0 810 810 821
(Assurances, dossier médical, information, contentieux, indemnisation...)

La consultation gratuite

Elle vous permet d'obtenir une information générale sur vos droits et vos obligations, une consultation juridique et une assistance dans la rédaction d'actes juridiques.

Veillez-vous adresser auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc pour connaître le lieu de consultation gratuite le

plus proche de votre lieu de résidence. Un Tribunal d'Instance est présent sur les communes de Dinan – 02 96 87 16 96, Guingamp – 02 96 40 11 40 et Saint-Brieuc – 02 96 62 64 20.

Tribunal de Grande Instance..... Tél : 02 96 62 30 00
Allée des Promenades - 22000 SAINT-BRIEUC

L'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de faibles ressources de faire valoir leurs droits en justice, en prenant en charge les honoraires d'avocat, les frais d'huissier ou d'expertise. Cette aide peut être totale ou partielle, en fonction de vos ressources.

Veuillez-vous adresser auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc pour connaître le lieu de consultation gratuite le plus proche de votre lieu de résidence. Un Tribunal d'Instance est présent sur les communes de Dinan – 02 96 87 16 96, Guingamp – 02 96 40 11 40 et Saint-Brieuc – 02 96 62 64 20.

Tribunal de Grande Instance..... Tél : 02 96 62 30 00
Allée des Promenades - 22000 SAINT-BRIEUC

L'accès aux prêts bancaires

La convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) a pour objet de proposer des solutions pour élargir l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant une maladie ou ayant eu un problème grave de santé. Signée par les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance, de la mutualité et des associations de malades et de consommateurs, la convention AERAS concerne les prêts professionnels, les prêts immobiliers et les crédits liés à la consommation.

www.aeras-infos.fr

La permanence juridique de la Ligue contre le cancer propose également un service d'accompagnement pour emprunter.

Service AIDEA Tél. 0 810 111 101

POUR VOUS ACCOMPAGNER

Les réseaux de cancérologie

Ce sont des associations de professionnels médico-sociaux dont l'objectif est d'accompagner le patient et/ou son entourage tout au long de son parcours de soins. Les interventions sont toujours en lien avec les professionnels choisis par les patients, elles sont d'ordre social, psychologique, socio-esthétique ou concernant les retours et maintiens à domicile. Les services proposés sont gratuits.

Réseau ONCARMOR..... Tél. 02 96 60 95 90
25-27, rue de la Gare - 22000 SAINT-BRIEUC
www.oncarmor.fr

Réseau ONCO6 (secteur de Dinan) Tél. 02 99 40 13 59
18, avenue Jean Jaurès - 35400 SAINT-MALO
www.onco6.com

La Ligue contre le cancer

Ses missions

- **Chercher pour guérir : le soutien financier à la recherche**

1^{er} financeur privé et indépendant de la recherche contre le cancer, la Ligue soutient les projets des laboratoires de recherche, de jeunes chercheurs, de la recherche fondamentale et de la recherche clinique.

- **Informier, prévenir et dépister pour protéger**

Eviter les cancers évitables, améliorer le pronostic et les traitements, et contribuer à la diminution de la mortalité par cancer. Informer sur les conduites à risques auprès des publics vulnérables et des scolaires.

- **Accompagner pour aider : les actions pour les personnes malades et leurs proches**

Veiller au bien-être des malades pendant et après la maladie. Le Comité des Côtes d'Armor propose des ateliers, activités de loisirs et des temps d'information, un soutien psychologique et financier. Il organise des permanences de bénévoles dans les établissements de soins.

LIGUE CONTRE LE CANCER Tél. 02 96 94 78 14
Comité des Côtes d'Armor
3, rue Gourien - BP 2368 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.ligue-cancer.net/cd22

Ses permanences d'accueil

Des bénévoles de la Ligue contre le cancer, formés, offrent une possibilité de se documenter et d'échanger sur la maladie. Accessibles à tous et sans rendez-vous, ces espaces permettent aux personnes de se confier et parler de la maladie en toute liberté.

Les Espaces d'Information dans les centres de soins

- **Dinan** Tél. 06 71 22 15 26
le 1^{er} vendredi du mois de 14h30 à 16h30 au centre hospitalier
- **Guingamp** Tél. 06 08 48 75 58
les 1^{er} et 3^e vendredis du mois de 14h30 à 17h au centre hospitalier
- **Lannion** Tél. 06 86 30 82 93
le 1^{er} jeudi du mois, de 9h30 à 11h30 au centre hospitalier, et de 14h à 16h à la polyclinique
- **Paimpol** Tél. 06 86 30 82 99
le mercredi de 14h à 17h au centre hospitalier
- **Saint-Brieuc**
le jeudi de 14h30 à 16h30 à la Clinique Armoricaïne de Radiologie

Les permanences d'accueil

- **Plérin** Tél. 02 96 79 82 04
le dernier mercredi du mois au pôle santé, *sur rendez-vous*, mairie de Plérin
- **Ploëuc-sur-lié** Tél. 06 74 40 06 99
le 1^{er} jeudi du mois de 14h à 16h à la mairie
- **Rostrenen** Tél. 06 89 99 78 54
le 1^{er} mardi du mois de 10h à 12h à la salle Georgelin
- **Saint-Brandan** Tél. 06 75 39 71 50
le 1^{er} mardi du mois de 14h à 16h à la mairie
- **Plaintel** Tél. 06 74 40 06 99
le 1^{er} lundi du mois de 14h à 16h à la mairie.



Une documentation complète est à votre disposition dans les différents centres de soins du département, à la Ligue contre le cancer, dans les réseaux de cancérologie.

LES ASSOCIATIONS DE SOUTIEN

Pour héberger les familles : Association Maison des Familles

Pour les familles et les proches des personnes hospitalisées sur Saint-Brieuc agglomération. Ouverte tous les jours. Centre hospitalier de Saint-Brieuc

**Contact : Tél. 02 96 78 20 20 - maisondesfamilles22@orange.fr
www.maisondesfamilles22.fr**

Pour les femmes touchées par un cancer du sein : Vivre Comme Avant

Mouvement d'aide morale où des femmes ayant eu une intervention sur le sein se proposent de rencontrer celles qui vivent le double choc physique et moral qu'est l'ablation totale ou partielle d'un sein.

Secteur Loudéac : Madame Annie Barrois..... Tél. 02 96 28 09 42

**Secteur Saint-Brieuc : Madame Danièle Jégou Tél. 06 79 81 85 82
danyjeg@wanadoo.fr**

Pour les personnes laryngectomisées : association des laryngectomisés et mutilés de la voix en Côtes d'Armor

Contacter, rassurer et regrouper les opérés récents ou futurs en vue de favoriser leur insertion la plus complète dans une vie familiale, sociale ou active selon le cas.

Secteur Saint-Brieuc

Monsieur Jean Riou **Tél. 02 96 33 69 78**

Monsieur Jacques Négaret **Tél. 02 96 61 88 27**

Permanence : 2^e vendredi du mois de 14 h à 17 h – Salle de réunion 37 rue de l'Aubépine à Langueux.

Secteur Lannion

Madame Josiane Geffroy..... **Tél. 02 96 38 02 60**

Madame Eliane Tily **Tél. 02 96 46 54 56**

Permanence : 2^e vendredi tous les deux mois de 14 à 16 h : Centre Social Jean Savidan à Lannion

Secteur Rostrenec

Monsieur Emile Bouillennec (sur rendez-vous) **Tél. 02 96 29 27 20**

Secteur Dinan

Monsieur Alain Laynaud Tél. 02 96 27 27 20

Monsieur Bernard Coquard Tél. 02 96 27 63 84

Permanence le 3^e vendredi du mois 15 à 17 h Salle de la Mairie à Pleslin

Pour les personnes stomisées digestives et urinaires : association des stomisés des Côtes d'Armor

Faire se rencontrer des anciens et des nouveaux opérés pour rassurer, aider, accepter et assumer le mieux possible le handicap.

Madame Micheline Joulot Tél. 02 96 65 26 99
micheline.joulot@wanadoo.fr

Permanence Saint-Brieuc : 2^e jeudi du mois au centre hospitalier privé, site du Littoral

Permanence Guingamp : 1^{er} jeudi du mois, pôle santé de Guingamp

Permanence Lannion : 4^e vendredi du mois, Maison de retraite du centre hospitalier.

Pour améliorer la vie des malades et de leurs familles : des associations pour lutter contre la leucémie

Soutien moral et matériel aux enfants et adultes atteints de leucémie ainsi qu'à leur famille.

Leucémie Espoir Tél. 02 96 42 28 02
22960 Plédran
www.leucemie-leaf.org

Association Céline et Stéphane..... Tél. 02 96 44 07 32
Pays de Guingamp
Contact : Madame Paulette Margueron

Pour la défense des victimes de l'amiante

Permanence à Saint-Brieuc, à la Ligue contre le cancer, le dernier vendredi de chaque mois

ADDEVA 29 Tél. 02 98 46 91 51
www.andeva.fr
addeva29@orange.fr

Pour ne pas rester seul : Lourdes Cancer Espérance

Association dont le but est de créer un réseau d'amitié afin qu'aucun malade ne reste isolé

Madame Odile Chaplain Tél. 02 96 68 34 84
.....ou 06 30 42 02 89

Une association d'accompagnement pour mieux gérer la fin de vie : ASP Trégor

Association pour le développement des soins palliatifs en Trégor (région de Lannion). Accompagnement de fin de vie.

Pen Ty Centre hospitalier de Lannion Tél. 02 96 46 15 32
.....ou 06 11 34 01 97

Une association d'accompagnement pour mieux gérer la fin de vie et le deuil : JALMALV Côtes d'Armor (Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie)

Une écoute, un soutien, une présence, un accompagnement que vous soyez à l'hôpital, en Clinique ou à votre domicile. Bénévoles formés à l'accompagnement des personnes en fin de vie et de personnes endeuillées (en individuel ou en groupe d'entraide).

JALMALV (Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie)

Saint-Brieuc Tél. 02 96 60 89 59

Antenne de Lannion Tél. 02 96 46 71 39

6, rue de Balzac – 22000 SAINT-BRIEUC

Accueil tous les lundis de 14h30 à 16h30

jalmalv22@orange.fr

Pour entrer en relation avec des jeunes touchés par un cancer

Améliorer le quotidien des jeunes concernés par le cancer, personnes malades ou proches. Forum de discussions très actif et documentation spécialisée.

Jeune Solidarité Cancer JSC Tél. 01 53 55 24 72

Des sites internet de référence

- Le Réseau de cancérologie Oncarmor (Côtes d'Armor)
www.oncarmor.fr
- Le Réseau de cancérologie Onco6 (secteur de Dinan)
www.onco6.com
- Le Réseau de cancérologie OncoBretagne
www.oncobretagne.fr
- Le Comité 22 de la Ligue contre le cancer
www.ligue-cancer.net/cd22
- La Ligue nationale contre le cancer
www.ligue-cancer.net
- Le Plan cancer
www.plan-cancer.gouv.fr
- La Haute Autorité de Santé
www.has-sante.fr
- L'Institut National du cancer (INCA)
www.e-cancer.fr
- Cancer Info Service
www.e-cancer.fr/cancer-info/
- La Maison du cancer
www.la-maison-du-cancer.com
- Le blog de l'actu sur la cancérologie et sa prise en charge
www.cancerbretagne.net
- Le Collectif Interassociatif Sur la Santé – CISS
www.leciss.org
- Cancer du sein
www.cancerdusein.org
- Un film pour connaître ses droits
www.droitsdespatients.fr
- Les relations entre cancer et environnement
www.cancer-environnement.fr

- Le Fond Mondial de Recherche contre le Cancer
www.fmrc.fr
- La nutrition et l'activité physique
www.mangerbouger.fr
- L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie
www.anpaa.asso.fr
- Pour arrêter de fumer
www.tabac-info-service.fr
- Le site officiel de l'administration française
www.service-public.fr
- Le service public de la diffusion du droit
www.legifrance.gouv.fr

Le mot des Présidents

La survenue d'un cancer est toujours un bouleversement pour la personne malade et son entourage. La prise en charge du cancer aujourd'hui a beaucoup évolué, elle est plus structurée et surtout plus globale. Si l'objectif de guérir est une priorité, les conséquences de la maladie et de ses traitements sur la vie quotidienne des malades font aussi partie de la préoccupation du corps médical. La dimension psychologique, esthétique ou sociale est systématiquement intégrée dans le parcours de soins, conformément aux plans cancer 1 puis 2. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

C'est la dimension sociale que nous abordons dans ce guide. Il s'adresse à vous, patient, ainsi qu'à vos proches. Il vous permettra de vous orienter dans les multiples dispositifs qui existent et évoluent sans cesse. Spécialement adapté au département des Côtes d'Armor, c'est un outil d'information sur l'accès à vos droits sociaux que ce soit pendant ou après la maladie. Son contenu se veut simple et accessible.

L'assistant(e) de service social est en filigrane dans ce guide, c'est le professionnel le plus compétent pour intégrer le caractère unique de votre situation.

Ce guide est le fruit d'une collaboration entre 3 équipes : Clinique Armoricaïne de Radiologie, Ligue contre le cancer et le réseau territorial de cancérologie Oncarmor. Les partenariats se sont multipliés en y intégrant les associations d'usagers ainsi que les acteurs sociaux cités au fil des pages. Nous les remercions tous.

Dr Dominique Besson
Présidente du réseau Oncarmor

Dr Richard Lefebvre Des Noëttes
Président du comité 22
de La Ligue contre cancer

